



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 10 décembre 2008

RESULTATS CAP AVANCEMENT 2009 ATE DU 10/12/08

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

A siégé : ADRIANE MARTINS 014873 2034 (FAE NOGENT SUR MARNE)

Déclaration liminaire :

C'est dans le contexte particulier d'une actualité centrée sur la remise en cause de l'ordonnance de 45 que se tient cette CAP. L'administration semble avoir anticipé les conclusions du rapport Varinard qui oriente la PJJ vers une prise en charge exclusivement orientée vers le pénal et l'enfermement en supprimant le corps des ATE et de nombreux postes dans la filière administrative.

Comme lors de nos CAP précédentes, de nombreuses interrogations restent sans réponse concernant la méthode utilisée pour mettre en œuvre le décret paru le 03 décembre 2008 et qui officialise l'extinction du corps des ATE à la PJJ.

Alors que la première promotion des éducateurs qui a intégré ce corps, venant du corps des ATE, vient d'être titularisée, aucun bilan de la formation ne nous a été communiqué, contrairement aux engagements pris précédemment. Quelles sont les dispositions mises en place pour garantir aux 180 ATE restants qu'ils pourront intégrer la formation ?

Concernant l'avancement et l'inscription sur la liste d'aptitude nous continuons de demander que le critère retenu soit l'ancienneté car il est le seul qui permet à l'ensemble des agents, et en priorité les retraitables, de bénéficier du traitement le moins inégalitaire et le plus transparent possible.

Lors de la CAP de titularisation, des prolongements de stages ont été actés, mais quatre agents ont ensuite été déclarés inaptes au métier d'éducateur sur décision unilatérale de l'administration et laissés dans une incertitude totale concernant leur futur professionnel.

Quelles sont vos propositions concernant ces professionnels et ceux qui à l'avenir se retrouveront dans la même situation ?

Si des agents ne souhaitent pas intégrer le corps des éducateurs, quelles solutions leur proposerez vous ?

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE D'ATE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE : 1 poste

LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU		LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION	
Nom Prénom	Ancienneté fonction publique	Nom Prénom	Ancienneté fonction publique
BOUVIER GILLES	29a10m27j	ATMANI FAUAID	28a3m
ATMANI FAUAID	28a3m		

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE D'ATE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :3 postes

LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU		LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION	
Nom Prénom	Ancienneté fonction publique	Nom Prénom	Ancienneté fonction publique
Aucun agent restant dans le grade d'ATE 1ere classe ne remplissait les conditions statutaires pour être promu.			

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE D'ATE 1^{ère} CLASSE : 6 postes

LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU		LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION	
Nom Prénom	Ancienneté fonction publique	Nom Prénom	Ancienneté fonction publique
BERTAUX OLIVIER	24a5m01j	QUONIAM FLORENCE	8a6m20j
TALEB DALILA	8a6m28j	LAFITAU ANDRE	8a6m20j
PLANQUAIS CHRISTOPHE	8a6m28j	LARBI-DAOUDJ HAMID	8a6m20j
LAFITAU ANDRE	8a6m20j	BERTAUX OLIVIER	24a5m01j
LARBI-DAOUDJ HAMID	8a6m20j	AMEUR-MEDDAD OUHARIE	7a3m29j
OSSENI AZIZ	8a6m20j	FIOL BERNADETTE	7a7m29j

Réponses de l'administration :

A notre interpellation concernant la transformation de l'institution, l'administration répond que les mesures « techniques » comme l'extinction du corps des ATE sont distinctes des conclusions du rapport Varinard. Nous laissons l'administration maître de ses propos, les agents en poste dans les nombreuses structures qui ferment apprécieront l'origine strictement technique des très nombreuses suppressions de postes éducatifs et administratifs. Nous savons tous que l'extinction du corps des ATE répondait à la commande de la réforme de l'état sur la suppression de corps dans la fonction publique et la diminution du nombre de fonctionnaires. Les préconisations du rapport Varinard qui conduirait à transformer la PJJ en une administration de gestion de peines correspondent à la politique mise en œuvre par la PJJ et explicitée dans son Projet Stratégique National. Contrairement aux affirmations du directeur de la PJJ, son orientation 100% pénale s'accompagnera de suppressions massives de postes et de fermetures de services en particulier d'hébergements.

Le corps des ATE est mis en extinction, en 2010 plus aucun agent ne travaillera sous ce statut. L'administration nous a confirmé que les 144 ATE qui sont en activité auront accès à la formation d'éducateur soit en étant promu par la liste d'aptitude, soit en réussissant le concours professionnel. Selon l'administration les ATE qui sont en détachement dans d'autres corps seront prioritairement intégrés à ces corps, ceux qui sont en disponibilité devront se choisir un corps administratif ou technique pour réintégrer la fonction publique.

Un bilan de la première année de formation a été fait...Ce que nous en savons : pour la promotion 2007- 2008 : 11 agents ont été prolongés, 4 ont été déclarés inaptes aux fonctions d'éducateurs (alors que la Cap de mobilité des éducateurs avait prononcé leur redoublement) deux se sont désistés. Pour les quatre ATE qui n'accéderont pas à la fonction d'éducateurs, l'administration leur propose une formation PACTE, pour leur permettre d'exercer soit dans la filière technique soit dans la filière administrative.